ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise EUROVIA STR – LILLE 84, route Nationale – Hameau d'Ennetières – 59710 AVELIN pour l'installation d'une benne avec empiètement sur le trottoir au 79, rue de Seclin en vue d'effectuer des travaux à l'arrière de la Mairie.

L'accès se fera par l'entrée principale de la Mairie et non par l'arrière.

CONSIDERANT Que les travaux auront lieu du Lundi 29 Janvier 2024 au Vendredi 2 Février 2024.

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation avec empiètement sur la chaussée au 79, rue de Seclin et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores pendant les horaires de travail permettant un alternat de circulation.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

SUR proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE N° 010-2024-01-24

- ARTICLE 1er: A compter du Lundi 29 Janvier 2024 et ce, pendant toute la durée des travaux, des mesures de restrictions de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores pendant les horaires de travail permettant un alternat de circulation.
- ARTICLE 2 : L'Entreprise EUROVIA à Avelin aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.
- ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société susvisée et transmis pour ampliation à :
 - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
 - Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 24 Janvier 2024 Lucoyic BROISY